EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le onze mars deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/03/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Bernard RIFFAUD, Hervé VALADAS, DUMONT. PRESENTS: Jean-Claude LEBLOIS. Christine Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Rémi JANDAUD, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Camille DUDOGNON, Catherine GAUTHIER, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Eric RIBIERE (en remplacement de Jean-Claude BASSET), Philippe STEYAERT, Sabine **VINCENT**

EXCUSES: Jean-Louis BREGAINT, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 059: ATTRIBUTION DE COMPENSATION:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 1et août 2013

Vu les délibérations des communes sur le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Président expose que suite à la réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et du rapport de celle-ci qui a été notifiée, pour être soumis à délibération du conseil municipal, aux communes de la Communauté de Communes de Noblat, il est proposé de fixer l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessous :

Commune	A.C. 2014	Commune	A.C. 2014
Champnètery	- 2 075,23	Saint Bonnet Briance	- 4 469,02
Le Châtenet en Dognon	- 5 433,74	Saint Denis des Murs	34 435,74
Eybouleuf	- 7 881,78	Saint Léonard de Noblat	733 679,73
La Geneytouse	- 45 374,91	Saint Martin Terressus	292 629,23
Moissannes	79 688,88	Saint Paul	59 694,89
Royères	26 477,32	Sauviat sur Vige	288 556,32

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer, pour chaque commune, le montant de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-dessus,

Décide que les attributions de compensation positives seront versées par douzième,

Demande le remboursement, pour les communes présentant une attribution de compensation négative, soit 2 075,23 € pour la commune de Champnétery, 5 433,74 € pour la commune du Châtenet en Dognon, 7 881,78 € pour la commune d'Eybouleuf, 45 374,91 € pour la commune de La Geneytouse et 4 469,02 € pour la commune de Saint-Bonnet Briance,

Décide que cette attribution négative sera remboursée mensuellement par douzième,

Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le:

Publié ou notifié

Le:

Le Président,

SAINT LEONARD DE NOBLAT
HADE-VIENNE
Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Date de transmission de 19/03/2014

l'acte :

Date de réception de 19/03/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte: 2014-059 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140311-2014-059-DE

Date de décision: 11/03/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.6. Contributions budgetaires